

**KLEBER AUDIT SOCIETE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES  
ET D'EXPERTISE COMPTABLE**

**Société Anonyme**

**au capital de 250 000 euros**

**Siège social : 4 Rue de Copenhague - Espace Européen de l'Entreprise**

**67300 SCHILTIGHEIM**

**333 232 601 RCS STRASBOURG (85 B 577)**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DU 30 MARS 2010**

L'an Deux Mil Dix,

Le 30 MARS,

A 10 heures,

Les actionnaires de la Société KLEBER AUDIT SOCIETE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES ET D'EXPERTISE COMPTABLE, Société Anonyme au capital de 250 000 euros, divisé en 10 000 actions de 25 euros chacune, dont le siège social est 4 Rue de Copenhague - Espace Européen de l'Entreprise à 67300 SCHILTIGHEIM, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 4 Rue de Copenhague - Espace Européen de l'Entreprise à 67300 SCHILTIGHEIM, sur convocation faite par le Conseil d'Administration à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par M. Raoul POINSIGNON, en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

La Société IN EXTENSO ALSACE PARTICIPATIONS  
et Monsieur Gérard STRASSER

les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Gérard STRASSER est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 10 000 actions sur les 10 000 ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant le quorum requis est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Jean-Pierre LE BRIS, Commissaire aux Comptes Titulaire, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie des lettres de convocation des actionnaires,
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- un exemplaire du projet de fusion avec ses annexes, ainsi que des avenants au projet de fusion,
- les certificats de dépôt du projet de fusion au Greffe du Tribunal d'Instance de STRASBOURG,
- un exemplaire du Journal d'Annonces Légales "LES AFFICHES D'ALSACE ET DE LORRAINE" en date du 4 Décembre 2009 portant publication de l'avis de projet de fusion,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le rapport du Commissaire aux Apports,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Par ailleurs, il déclare que les rapports du Commissaire à la fusion établis conformément aux dispositions de l'article L. 236-10 du Code de Commerce ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, un mois au moins avant la date de la présente Assemblée, dans les conditions prévues par l'article R. 236-3 du Code de Commerce.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

### **ORDRE DU JOUR**

- Approbation du projet de fusion prévoyant l'absorption de la Société CECOS par la Société KLEBER AUDIT SOCIETE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES ET D'EXPERTISE COMPTABLE ; approbation des apports, de leur évaluation et de leur rémunération ; augmentation du capital social,
- Affectation de la prime de fusion,
- Modification de la dénomination sociale,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Conseil d'Administration, du projet de fusion, des avenants au projet de fusion et du rapport du Commissaire aux Apports prévu à l'article L. 225-147 du Code de Commerce.

Il est rappelé que le projet de fusion en date du 2 Décembre 2009 ainsi que l'avenant du 4 Janvier 2010 prévoyaient que la valeur des apports serait déterminée sur la base des comptes sociaux de la Société CECOS au 31 DECEMBRE 2009.

Le Commissaire aux Apports, nommé par Ordonnance du Tribunal de Grande Instance de STRASBOURG, a émis un rapport sur la valeur des apports concluant à la surévaluation desdits apports.

Il sera alors simplement rappelé que le Commissaire aux Comptes n'a pu réaliser ses travaux que sur la base des comptes arrêtés par les deux Sociétés au 30 Juin 2009.

Il a ensuite été établi des comptes au 31 DECEMBRE 2009 de la Société CECOS qui forment la valeur définitive des apports.

C'est sur la base de ces comptes que doit se prononcer votre Assemblée.

Le Président déclare alors la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale,

après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Apports désigné par Madame la Présidente de la Chambre Commerciale du Tribunal de Grande Instance de STRASBOURG,

après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration,

après avoir pris connaissance du projet de fusion, signé le 2 Décembre 2009 et de ses avenants signés les 4 Janvier 2010 et 1<sup>er</sup> Mars 2010 avec la Société CECOS, Société Anonyme au capital de 150 000 euros, dont le siège social est 4 Rue de Copenhague - Espace Européen de l'Entreprise à 67300 SCHILTIGHEIM, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro 327 114 195 (83 B 278), aux termes duquel la Société CECOS fait apport à titre de fusion à la Société KLEBER AUDIT SOCIETE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES ET D'EXPERTISE COMPTABLE de la totalité de son patrimoine, actif et passif,

approuve dans toutes ses dispositions ledit projet de fusion et ses avenants.

et décide d'augmenter le capital social de 150 000 euros pour le porter de 250 000 euros à 400 000 euros, par la création de 6 000 actions nouvelles de 25 euros de valeur nominale, entièrement libérées, lesdites actions étant réparties entre les actionnaires de la Société CECOS à raison de 2 de la Société KLEBER AUDIT SOCIETE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES ET D'EXPERTISE COMPTABLE pour 1 de la Société CECOS et assimilées aux actions anciennes.

La différence entre la valeur nette des biens apportés (181 481 euros) et la valeur nominale globale des actions rémunérant cet apport (150 000 euros), soit 31 481 euros, sera inscrite au passif du bilan à un compte intitulé "Prime de fusion" sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux de la Société absorbante.

L'Assemblée Générale approuve spécialement les dispositions du projet de fusion relatives à l'affectation de la prime de fusion dégagée par la fusion et décide en conséquence :

- d'autoriser le Conseil d'administration à imputer, s'il le juge utile, sur cette prime, l'ensemble des frais, droits, taxes, impôts et honoraires consécutifs à la fusion,
- d'autoriser l'Assemblée Générale Ordinaire à donner à la prime de fusion toutes autres affectations autres que l'incorporation au capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, approuve les apports effectués par la Société CECOS et l'évaluation qui en a été faite.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale constate que, par suite de l'adoption de la résolution qui précède, l'augmentation de capital résultant de l'apport-fusion se trouve définitivement réalisée.

En conséquence, la fusion par absorption de la Société CECOS par la Société KLEBER AUDIT SOCIETE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES ET D'EXPERTISE COMPTABLE deviendra définitive à l'issue de la présente Assemblée et la Société CECOS se trouvera dissoute, sans liquidation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES  
HAGUENAU

Le 08/04/2010 Bordereau n°2010/371 Case n°5

Enregistrement : 500 €

Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agent

Ext 4281



## QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, comme conséquence de l'augmentation de capital, de modifier les articles 6 et 7 des statuts relatifs au capital social qui seront désormais rédigé comme suit :

### Article 6 – Apports

Lors de la fusion absorption de la Société CECOS, le capital social a été augmenté de 150 000 euros.

### Article 7 – Capital social – Actions

Le capital social est fixé à la somme de 400 000 € (QUATRE CENT MILLE EUROS) et est divisé en 16 000 actions d'une valeur nominale de 25 € (VINGT CINQ EUROS) chacune.

Les 16 000 actions composant le capital social sont entièrement libérées.

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de substituer à l'actuelle dénomination sociale celle de "KLEBER AUDIT CECOS", et de modifier corrélativement l'article 3 des statuts de la manière suivante :

### Article 3 – Dénomination sociale

La dénomination de la Société est :

**KLEBER AUDIT CECOS**

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée donne tous pouvoirs à Monsieur Raoul POINSIGNON à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations d'apport et de fusion par lui-même ou par un mandataire par lui désigné, et en conséquence :

- de réitérer, si besoin est et sous toutes formes, les apports effectués à la Société absorbante, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine de la Société CECOS à la Société KLEBER AUDIT SOCIETE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES ET D'EXPERTISE COMPTABLE,
- de remplir toutes formalités, faire toutes déclarations auprès des administrations concernées, ainsi que toutes significations et notifications à quiconque ; en cas de difficulté, engager ou suivre toutes instances,
- aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs, et faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### SEPTIEME RESOLUTION

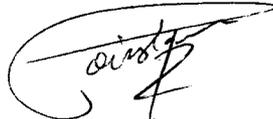
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

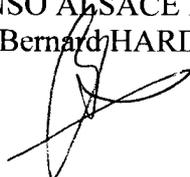
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

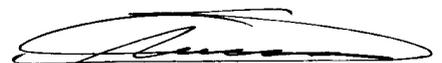
Le Président  
M. Raoul POINSIGNON



Les Scrutateurs  
Pour la Société IN EXTENSO ALSACE PARTICIPATIONS  
M. Bernard HARDER



Le Secrétaire  
M. Gérard STRASSER



M. Gérard STRASSER

